



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Trémouille  
**Route Départementale n°22 (hors agglomération)**  
Cantal Tour Sport

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la Direction Education Jeunesse,

Considérant que l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport en bordure de la RD 22 nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs et du public

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 09 juillet, de 09h à 18h, la circulation sera réglementée comme suit sur la RD suivante :

RD 22 entre les PR 53+700 et 54+100

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

**ARTICLE 2.**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par la Direction Education et Jeunesse chargée de l'organisation de la manifestation.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 : ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Routes départementales et Infrastructures du Cantal
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - la mairie de Trémouille
  - Mme la Directrice Education et Jeunesse chargée de l'organisation de la manifestation
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

**A Mauriac, le 11 juin 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental du Cantal  
Le Coordonnateur territorial**

**Fabrice BOUSCATIER**

